

Emetteur : FBL N° panneau : PAD176
Affiché le : 21/03/25 Retiré le : 21/05/25

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres-1	Annexes : Non <input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> Voir accueil	Arrêté n° ATM	2025	016
COMMUNE DE JOUY 4 Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94		Catégorie		
		Nombre de pages	1	/ 1
		Paraphe		

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
18 RUE DU BOUT AUX ANGLAIS

Le Maire de la Commune de JOUY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L. 2212-2, L. 2131-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article L.411-1 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° AM-2020-011 en date du 26 mai 2020 portant délégation de signature à M. Jacky TARANNE, 1er adjoint au Maire, en l'absence de ce dernier ;

Vu la demande présentée par l'Entreprise ATU-CMEAU, domiciliée, 13 rue Henri POINCARE-28008 CHARTRES, représentée par M. SIHOU Hakim, concernant des travaux de réparation de fuite A.E.P, dans la rue du Bout aux Anglois, à JOUY (28300).

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions utiles pour la sécurité et notamment de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

ART 1 – La circulation de tous les véhicules est interdite dans la rue du Bout aux Anglois, à hauteur du n°18, sauf pour les riverains, et les véhicules de secours, du lundi 14 avril 2025, au jeudi 17 avril 2025. Une déviation sera mise en place par la R.D 6.

ART 2 – Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

ART 3 – La déviation sera mise en place par le demandeur. La signalisation de la circulation et du stationnement découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

ART 4 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres-1 COMMUNE DE JOUY 4 Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94	 JOUY	Arrêté n° ATM	2025	016
		Catégorie		
		<i>Nombre de pages</i>	2 / 2	
		<i>Paraphe</i>		
ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY				
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU BOUT AUX ANGLAIS				

ART 5 - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ART 6 - Monsieur le Maire de la Commune de JOUY, Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir et Monsieur le Garde champêtre de la commune de JOUY, veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

ATU-CMEAU-13 rue Henri POINCARE-28008 CHARTRES
M. le Colonel,
Commandant le Groupement de Gendarmerie
Rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE
ggd28@gendarmerie.interieur.gouv.fr
M. le Commandant le SDIS -
7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES
circulation@sdis28.fr

Pour le Maire de JOUY
Et par délégation,
L'adjoint,

Jacky TARANNE



JOUY, le 21/03/2025

M. Le Maire JOUY :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La publication le **21 MARS 2025**
- La notification le :